

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 17 décembre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Bernier Marie-Jeanne, Bernier Jean-Louis, Michelin David, Pisaneschi Florence, Poinson Pascale, Renaud Hervé, Dupin François, Prost Valérie, Poinot Evelyne, De La Cruz John, Choplain Valéry

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bernier Marie-Jeanne et Poinson Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

Sont au préalable signalées deux erreurs à rectifier dans le précédent compte-rendu (procuration de Monsieur Michelin à Monsieur Chautemps, présence de Monsieur Choplain). Ainsi rectifié, le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL – DÉTERMINATION DES CRITÈRES

Un projet de délibération sera envoyé au comité technique dont la consultation préalable est obligatoire. Ce point sera donc réexaminé ultérieurement.

SMOM – LOCATION DU BROYEUR

Le SMOM a fait l'acquisition d'un broyeur à végétaux dans le but de réduire les tonnages de déchets verts traités chaque année. Ce broyeur peut être loué aux communes (15€ par jour de location). Le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer la convention de location.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR

Les comptables du Trésor peuvent intervenir à titre personnel pour délivrer des conseils aux collectivités locales en dehors de leur mission obligatoire. C'est pourquoi, dans le cadre de ces conseils, ils n'ont pas la qualité de fonctionnaire d'État et sont indemnisés par les communes. Les bases de calcul sont définies par un arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Madame Locatelli a remplacé Monsieur De Lamberterie. Pour ses 120 jours d'exercice, le montant de l'indemnité s'élève à 130,76€ si l'on retient le taux de 100 %. Le Conseil municipal peut néanmoins décider de réduire ce taux. Il est décidé (une abstention) de réduire ce taux à 25 %/ pour la fin de la durée du mandat.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

L'enfouissement des réseaux Rue Jean-Philippe Rameau se révèle plus cher que prévu (enfouissement de réseaux électriques et téléphoniques supplémentaires). Au lancement de l'étude, la participation communale était estimée entre 94 000€ et 100 000€ (hors-taxé). Elle est en définitive estimée à 130 000€ (hors-taxé). Le Conseil municipal autorise (un vote contre) le Maire à signer le devis.

LOCATION DU CAVEAU – RÈGLEMENT

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'introduire dans le règlement du caveau une clause qui n'autorise la musique qu'au titre de « musique d'ambiance ». Cette modification ne pourra toutefois pas être opposées aux réservations déjà enregistrées (celles du 19 janvier 2019 et du 8 mai 2019)

LOCATION DE LA SALLE D'ASSOCIATION- RÈGLEMENT

Des élus se réuniront pour élaborer un projet de règlement qui sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

SUM – NUISANCES SONORES – LIMITATEUR DE PRESSION ACOUSTIQUE

Le devis portant sur « la fourniture et la pose de relais de coupure dans le tableau électrique de la salle pour la coupure des différents circuits de prises de courant » fait apparaître un coût de 3 468€ (TTC). Ce dispositif permettra d'assurer la tranquillité publique et de se prémunir contre les locations qui cachent en réalité des « rave parties ». Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ce devis.

MODIFICATION DE CRÉDITS

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2184 (21) : Mobilier	-3 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	3 000,00		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	1 000,00		
	1 000,00		
Total Dépenses	1 000,00	Total Recettes	

SUBVENTION LES AMIS GEMELLOIS

L'association *Les amis Gemellois* sollicite une subvention destinée à financer en partie le repas des aînés, lequel aura lieu à la salle des fêtes le dimanche 27 janvier. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser à l'association une subvention de 1 500€.

SECRETARIAT – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

A compter du 1^{er} janvier 2019, les secrétaires de mairie ne feront plus partie des effectifs de la commune. Elles seront mutées pour intégrer le personnel de la COVATI. Pour assurer la continuité des missions de secrétariat, il convient donc de signer une convention qui organise, au profit des communes, la mise à disposition des secrétaires par la COVATI. Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette convention.

COVATI – REFUS DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. Néanmoins, dans la mesure où la COVATI exerce à titre facultatif la compétence « assainissement non collectif », ce transfert peut être repoussé au 1^{er} janvier 2026 par la minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population intercommunale). Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement »

CURAGE DE FOSSÉS – DEVIS

Le devis relatif au curage des fossés (sur la zone rue de Glapigny à route de Pichanges) fait apparaître un coût de 262,80€. le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ce devis.

AFFAIRES DIVERSES

- Le brûlage des sapins aura lieu le vendredi 1^{er} février à 19h. Les habitants sont invités à déposer leur sapin au lieu habituel (à côté du terrain multi-sports)
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 18 janvier à 19h (salle des fêtes)
- Des problèmes de stationnement sont signalés rue Montmeroux. Les conseillers invitent le Maire à faire usage de ses pouvoirs de police administrative (prendre des arrêtés et dresser les procès-verbaux constatant les infractions)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30



Le Maire
CHAUTEMPS Marc

Le registre des délibérations peut être consulté en mairie. Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue Assas, 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de leur publication.